

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 27 JUIN 2019 A 19H A LA SALLE DES FETES DE MENETOU-
RATEL**

Etaient présents :GUILLOT Robert, JONSERY Jean-Pierre, GARNIER Jean-Michel, ARMANET Marie-France, LANTERNIER Tatiana, BUFFET Bernard, PICARD Noëlle, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, BERGERON Marie-Christine, BOUVET Michel, CHENE Emmanuel, LAURENT Roger, TERREFOND Anne-Marie, TIMMERMAN Patrick, GAETAN Elisabeth, BESLE Michèle, CARRE Christian, PABIOT Laurent, MARCHAND Stéphane, PERONNET Anne, CHARLON Alain, RIFFAULT Philippe, BOUTON Yves, RAIMBAULT Marie-Josèphe, TURPIN Daniel, VIGUIE Pascal, DE CHOULOT Benoit, PAYE Christelle, CHESTIER Sophie, CHERRIER Gérard, RABINEAU Pierre, MARIX Marie-France

Absents excusés :

Mme RUELLE Thérèse a donné pouvoir à M. CHARLON Alain
Mme COTAT Valérie a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. MARCHAND Stéphane
M. BERTHIER Clément a donné pouvoir à Mme CHESTIER Sophie
M. BRULLE Pierre a donné pouvoir à Mme BERGERON Marie-Christine
M. BILLAUT Jean-Louis a donné pouvoir à M. BUFFET Bernard
M. BAGOT Patrick a donné pouvoir à Mme LANTERNIER Tatiana

Absents : Mme RAIMBAULT Agnès, M. DOUCET Gilles-Henry, M. TABORDET Denis

Secrétaire de séance : M. MARCHAND Stéphane est désigné à l'unanimité

M. PABIOT demande une minute de silence suite au décès brutal d'une adjointe au maire de la commune de Belleville sur Loire.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

M. MARCHAND Stéphane est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Lecture de l'ordre du jour :

I- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

I-1) Attribution d'aides économiques en faveur de l'aide au TPE

II-ADMINISTRATION GENERALE

II-1) Approbation des statuts modifiés de la communauté de communes

II-2) Changement de lieu du point information tourisme à Saint-Satur : désaffectation du bien et fin de la convention de mise à disposition

II-3) Modification du règlement de la piscine intercommunale de Saint-Satur

II-4) Délibération de retrait de la compétence à la carte « Milieux aquatiques du bassin versant des Sauldre » du Pays Sancerre Sologne et demande de création du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldre et de leurs Affluents (SYRSA). Présentation par Nicolas Boullier, chargé de mission rivières du Pays Sancerre Sologne

III- FINANCES

III-1) Répartition du Fonds de Répartition des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

- III-2) Approbation du plan de financement et sollicitation de subvention au titre du contrat de territoire pour la réfection du sol du gymnase
- III-3) Approbation du plan de financement et sollicitation de subvention au titre du contrat de territoire pour l'étude hydraulique du ruisseau du Boulouier
- III-4) Approbation du plan de financement et sollicitation de subvention au titre du contrat de territoire pour les travaux de la Maison de Santé à Sancerre
- III-5) Versement d'une subvention pour le comité de défense du Pays Fort
- III-6) Décision modificative n°1 sur le budget principal

IV- SPANC

- IV-1) Approbation du règlement de service 2019
- IV-2) Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement individuel 2017
- IV-3) Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement individuel 2018

Informations et questions diverses

I- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

I-1) Attribution d'aides économiques en faveur de l'aide au TPE

M. BARBEAU indique que le comité Initiative Cher s'est réuni le jeudi 27 juin pour examiner deux dossiers d'aide en faveur des TPE sur le territoire :

- L'installation d'une coiffeuse avec la création d'un salon sur la commune de Vailly sur Sauldre : sollicitation d'une aide prévisionnelle d'un montant de 2 650 €
- L'installation d'un carrossier sur la commune de Sancerre : sollicitation d'une aide prévisionnelle de 1 500 €

La commission développement économique s'est réunie en amont du conseil communautaire et a validé ces aides. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'aide pour les 2 entreprises. M. BARBEAU remercie la commune de Savigny d'avoir accueilli le comité dans sa salle des fêtes.

II-ADMINISTRATION GENERALE

II-1) Approbation des statuts modifiés de la communauté de communes

M. PABIOT indique que le choix des compétences à l'issue de la fusion étant effectué, il convient désormais d'approuver les statuts modifiés de la communauté de communes. Le projet de statut **est annexé avec le détail des différentes compétences**. L'intérêt communautaire ne doit pas figurer dans les statuts mais pour bien raccrocher la compétence à son détail, une annexe spécifique a été rédigée pour information et pour plus de lisibilité.

Les communes doivent délibérer sur l'approbation des statuts de la CDC sous un délai de 3 mois à compter de la notification.

M. PABIOT rappelle que si la commune ne délibère pas, le vote est réputé favorable.

Le conseil communautaire approuve la modification des statuts à l'unanimité.

II-2) Changement de lieu du point information tourisme à Saint-Satur : désaffectation du bien et fin de la convention de mise à disposition

M. BARBEAU rappelle que le point d'information touristique à Saint Satur était situé près de la place du marché dans un local communal mis à disposition de la communauté de communes lors du transfert de la compétence. L'emplacement géographique du local ne correspondait pas aux flux touristiques qui sont plus

localisés sur les bords de Loire. Il était en discussion depuis plusieurs années de le déplacer vers Saint Thibault. Après discussion, le local de la capitainerie du port de Saint Thibault est mis à disposition de l'EPIC pour accueillir ce point d'information. Ainsi, il convient de mettre un terme à la convention de mise à disposition avec Saint-Satur de l'ancien local et de désaffecter le bien puisqu'il n'est plus utilisé pour sa vocation première liée au tourisme. Le local sera ainsi restitué à la commune de Saint-Satur.

M. TIMMERMAN conseille à la communauté de communes de ne pas se presser. M. PABIOT indique que le téléphone et l'électricité seront résiliés à la demande de la commune de Saint Satur et l'abonnement de l'eau restitué.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-3) Modification du règlement de la piscine intercommunale de Saint-Satur

Il est proposé d'approuver le règlement **joint en annexe**.

M. PABIOT précise que le règlement avait déjà été voté. Il s'agit de valider la mesure permettant l'exclusion d'individus qui seraient à l'origine de troubles de l'ordre public. M. BARBEAU ajoute que cette disposition permettra d'avoir recours aux forces de l'ordre.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-4) Délibération de retrait de la compétence à la carte « Milieux aquatiques du bassin versant des Sauldre » du Pays Sancerre Sologne et demande de création du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldre et de leurs Affluents (SYRSA) (présentation par Nicolas Boullier, chargé de mission rivières du Pays Sancerre Sologne)

M. PABIOT rappelle qu'en 2017, une étude portée par le Pays Sancerre Sologne a déterminé les possibilités de structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant des Sauldre.

Cette étude avait déterminé le schéma suivant :

- Une structure compétente GEMA sur le bassin versant des Sauldre (amont)
- Une structure compétente GEMA sur le bassin versant de la Sauldre et de la Rère et compétente PI sur l'ensemble du bassin versant de la Sauldre (SMABS)

La compétence est actuellement déléguée au pays Sancerre Sologne la compétence GEMA sur le bassin versant des Sauldre (qui résulte en fait de l'ancienne compétence hydraulique) et la partie PI est gérée par la communauté de communes dans l'attente d'une structuration.

Le principe de création d'un futur syndicat porteur de la compétence GEMA à l'échelle du bassin versant des Sauldre avait été validé avec les services de la Préfecture du Cher en décembre 2017 puis confirmé en mars 2019 avec les services Préfectoraux.

Le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne nous a adressé cette information par courrier le 12 juin 2019.

La structuration validée par le Pays Sancerre Sologne passe par les 2 étapes suivantes :

- Retrait de la compétence à la carte du Pays Sancerre Sologne « Milieux Aquatiques » et demande de création d'un nouveau syndicat, le SYRSA, qui sera compétent sur la GEMA à l'échelle du bassin versant des Sauldre et regroupera les communautés de communes suivantes : CDC Sauldre et Sologne, CDC Sologne des Rivières, CDC Terres du Haut Berry, CDC des Villages de la Forêt et notre communauté de communes.

Le siège du syndicat sera situé à Vailly sur Sauldre.

La composition du futur syndicat est la suivante :

Membres	Population totale applicable de l'EPCI concerné	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
CDC Pays Fort Sancerrois val de Loire	4 452	5	5
CDC Sauldre et Sologne	12 124	13	13
CDC Sologne des rivières	1 576	2	2
CDC Terres du Haut Berry	4 097	5	5
CDC Villages de la Forêt	28	1	1

La contribution des collectivités adhérentes au syndicat sera basée sur la clé de répartition suivante :

- o 80% sur le critère population
- o 20 % sur le critère superficie

- Les communes de la communauté de communes devront également délibérer pour autoriser l'adhésion de la communauté de communes à ce futur syndicat.

M. PABIOT indique qu'en plus de M. GARNIER qui doit logiquement siéger au syndicat, les communes qui sont concernées devront être représentées ; l'élection aura lieu lors du prochain conseil. M. GARNIER se déclare surpris que la CDC reçoive aussi tardivement un courrier demandant la validation en conseil communautaire sous des délais aussi restreints. Il déplore l'absence d'informations sur l'avancement du projet : des réunions auraient dû être organisées.

M. BOULLIER présente le projet. **Le diaporama est joint en annexe.**

M. RABINEAU remarque que si une nouvelle CDC rejoint le Pays, une nouvelle délibération devra être prise. M. BOULLIER confirme que les statuts, dans ce cas devront être modifiés. Il remarque par ailleurs que malgré la frustration du manque d'information, l'Etat a néanmoins été très efficace en organisant des réunions et beaucoup d'échanges. M. PABIOT ajoute que les représentants au Pays ont déjà délibéré. La compétence devra être exercée en 2020.

M. BOUVET regrette que le sujet soit présenté en période estivale.

M. PABIOT remarque que le projet a toujours été transparent au niveau financier : simplement, la part Gema du Pays est transférée au nouveau syndicat. M. LAURENT remercie M. BOULLIER pour ses explications.

M. PABIOT rappelle que des zones blanches existaient toujours.

M. PABIOT indique que le lendemain, soit le 28 juin, une réunion est organisée à Cuffy pour la signature de la convention des digues de Loire ; il indique qu'il ne signera pas cette convention.

M. PABIOT rappelle que les conseils municipaux doivent autoriser la CDC à adhérer au syndicat.

Le conseil communautaire approuve avec 3 abstentions (M. FONTAINE, M. VIGUIE et Mme CHESTIER) et 44 voix pour.

III- FINANCES

III-1) Répartition du Fonds de Répartition des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

La répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été notifiée le 18 juin 2019.

Trois modes de répartition sont possibles :

- La répartition de droit commun qui a été notifiée à chacune des communes. Dans ce cas, il n'y a pas besoin de délibération, il suffit de retourner en Préfecture les fiches correspondantes.
- La répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire. Cette solution permet de répartir librement entre les communes et la CDC les sommes sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition doit aussi tenir compte de 3 critères : la population, l'écart entre le revenu/habitant de ces communes et le revenu moyen/habitant de l'ensemble intercommunal, le potentiel fiscal ou financier.
- La répartition libre : la CDC détermine librement la nouvelle répartition, aucune règle n'est imposée. Pour que cette répartition puisse être effective, le conseil communautaire doit soit délibérer à l'unanimité soit délibérer à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés avec approbation des conseils municipaux. Un seul vote défavorable d'un conseil municipal entrainera l'application de la répartition de droit commun.

Il est proposé d'opter pour une répartition libre. La commune de Belleville sur Loire a proposé d'abonder à hauteur de 145 000 € supplémentaires pour atténuer le poids du FPIC pour les communes.

Pour la communauté de communes, le solde de droit commun atteint 191 985€.

M. PABIOT réexplique les règles du vote : pour la répartition libre, les abstentions n'ont pas d'incidence mais en cas de voix contre, la majorité des 2/3 des suffrages exprimés et l'approbation des conseils municipaux sont requis. Avant la fusion, l'Etat était incapable de prévoir le niveau du FPIC pour les différentes communes et la CDC. En 2017, les communes de Belleville, Boulleret et Léré ont abondé au pot commun : elles ont pris en charge un montant supérieur au montant de droit commun. Pour 2017, les communes du Sancerrois ont bénéficié de la même répartition de droit commun qu'en 2016 ; les communes du Haut Berry Val de Loire ont conservé la répartition de droit commun proposée (sauf Boulleret, Belleville et Léré) et les communes du Pays Fort ont vu leur participation limitée à 30% de la répartition de droit commun. Le calcul avait à l'époque été proposé par le secrétaire général. Les mêmes règles sont appliquées en 2019 sauf pour Veaugues et Saint Bouize qui bénéficient d'un crédit mais n'ont pas de prélèvement. La réaffectation des 145 000 euros de Belleville ne suffit pas : il manque environ 14 000€. 2 options sont envisageables :

- la répartition entre les communes
- la prise en charge par la CDC qui dispose des crédits budgétaires suffisants.

Mme BERGERON précise que 190 000€ avaient été inscrits au budget pour le FPIC de la CDC mais ne suffisent pas mais les dépenses imprévues sont suffisantes. Mme BERGERON note une hausse d'environ 60 000 euros pour la CDC pour la répartition de droit commun par rapport à 2018. Avec la répartition libre, la contribution de la CDC augmente de près de 75 000 euros.

M. PABIOT indique que les chiffres sont toujours donnés tardivement par l'Etat.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la répartition libre.

III-2) Approbation du plan de financement et sollicitation de subvention au titre du contrat de territoire pour la réfection du sol du gymnase

M. PABIOT indique que le contrat de territoire a été validé dans son intégralité en mars 2019. Afin de solliciter les subventions pour les projets portés par la communauté de communes, le Département du Cher demande qu'une délibération soit prise par projet en indiquant le montant sollicité. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement ci-dessous pour l'opération de réfection du sol de gymnase de Vailly sur Sauldre :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant HT	Pourcentage
----------	------------	-------------	----------	------------	-------------

Maitrise d'œuvre gymnase	4 345 €	5 215 €	Contrat de territoire- Département du Cher	12 945 €	14 %
Missions SPS	2 400 €	3 000 €	Autofinancement	78 973,83 €	86 %
Travaux réfection sol	85 173,30 €	102 207,96 €			
Total	91 918,83 €	110 422,96 €	Total	91 918,83 €	100 %

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la demande de subvention au Conseil Départemental pour un montant de 12 945 € pour la réfection du sol du gymnase de Vailly sur Sauldre.

III-3) Approbation du plan de financement et sollicitation de subvention au titre du contrat de territoire pour l'étude hydraulique du ruisseau du Boulier

L'étude hydraulique du ruisseau du Boulier avait aussi été intégrée au sein du contrat de territoire avec le Département du Cher. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement ci-dessous pour l'étude hydraulique du ruisseau du Boulier et de solliciter une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 5 362 €.

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant HT	Pourcentage
Maitrise d'œuvre	1 075,20 €	1 344 €	Contrat de territoire- Département du Cher	5 362 €	29 %
Etude hydraulique	17 370 €	20 844 €	Autofinancement	13 083,20 €	71 %
Total	18 445,20 €	22 188 €	Total	18 445,20 €	100 %

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-4) Approbation du plan de financement et sollicitation de subvention au titre du contrat de territoire pour les travaux de la Maison de Santé à Sancerre

Les travaux de réaménagement de l'accueil de la Maison de santé de Sancerre ont aussi été intégrés au contrat de territoire. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement pour le réaménagement de l'accueil de la maison de santé située à Sancerre et de solliciter une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 5 663 €.

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant HT	Pourcentage
Travaux réaménagement accueil MSP	17 328,23 €	20 793,87 €	Contrat de territoire- Département du Cher	5 663 €	48,5 %
			Autofinancement	11 665,23 €	51,5 %
Total	17 328,23 €	20 793,87 €	Total	17 328,23 €	100 %

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-5) Versement d'une subvention pour le comité de défense du Pays Fort

Le comité de défense du Pays Fort est l'association qui s'est constituée en réponse à la sortie du Pays Fort des zones défavorisées (ZDS) faisant perdre aux éleveurs le bénéfice de l'ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel). Cette association souhaite attaquer en conseil d'Etat. Vous trouverez **en annexe une note rédigée par la DDT** sur les conséquences pour les éleveurs de cette sortie de zone. Sur le territoire du

Pays Fort, 133 exploitations ont bénéficié de l'ICHN. Le classement en zone défavorisée permet aux Jeunes qui s'installent de bénéficier de montants majorés dans le cadre de la dotation jeunes agriculteurs. En 2017, le montant moyen de l'ICHN était de l'ordre de 7 700 € par exploitation.

Il est proposé au conseil communautaire le versement d'une subvention de 5 000 € pour aider à la prise en charge des frais d'avocat de l'association pour la saisine en conseil d'Etat.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité. M. PABIOT ajoute que d'autres pistes de réflexion sont envisagées pour aider les éleveurs, telle qu'une filière de distribution leur permettant de vendre leurs produits à meilleur prix.

III-6) Décision modificative n°1 sur le budget principal

Il est nécessaire de faire une décision modificative pour deux éléments :

- Reprise des résultats : le résultat a été repris au 002 avec une différence de 500 € : montant prévu de 908 255,11 au lieu de 907 755,11
- Ajustement de crédits au vue du montant de prélèvement du FPIC pour la CDC : montant prévu au budget : 190 000 € et besoin de 215 070 €. Il est proposé de prendre cette somme sur le chapitre 022 des dépenses imprévues.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV- SPANC

IV-1) Approbation du règlement de service 2019

M. GARNIER propose d'approuver le règlement du service commun SPANC qui reprend l'ensemble des règles de fonctionnement du service. **Le règlement est joint en annexe.**

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

M. PABIOT sensibilise les communes : à charge pour elles de vérifier les listings des habitants. Les secrétaires de mairie doivent vérifier les noms et adresses. Les communes sont les mieux placées pour apporter ces modifications ; ce sont elles qui ont la connaissance de ces informations. Il les remercie de leur collaboration. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le règlement de service.

IV-2) Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement individuel 2017

Le RPQS est un document obligatoire annuel reprenant les principaux indicateurs de fonctionnement du service SPANC (il existe aussi pour les services d'eau et d'assainissement collectif). Pour l'exercice 2017, le service s'étendait uniquement sur les communes du Val de Loire (Bannay, Belleville sur Loire, Boulleret, Léré, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Santranges, Savigny en Sancerre, Sury-près-Léré) et concernait 1 751 habitants (sur les 6 851 habitants au total). En 2017, 414 installations ont été contrôlées et 1 651 depuis l'existence du service avec un taux de conformité de 86,3 %. **Le document complet est joint en annexe.**

Le conseil communautaire approuve le RPQS 2017 à l'unanimité.

IV-3) Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement individuel 2018

Pour l'exercice 2018, le service s'étendait uniquement aux 8 communes citées ci-dessus. 420 contrôles ont été effectués en 2018 avec un taux de conformité de 85,3%.

Le conseil communautaire approuve le RPQS pour l'exercice 2018 à l'unanimité. **Le document complet est joint en annexe.**

Informations et questions diverses

M. PABIOT annonce les dates des conseils communautaires pour le 2^{ème} semestre 2019 :

- Jeudi 19 septembre 2019 (avec l'intervention du directeur de DGFIP concernant la fermeture des trésoreries)

- Jeudi 17 octobre 2019
- Jeudi 14 novembre 2019
- Jeudi 12 décembre 2019

La commission du 17 septembre portant sur le SCOT, l'ORT et l'Etablissement Public Foncier est ouverte à tous.

M. PABIOT indique que la question du RGPD et de son articulation entre la CDC et les communes devront prochainement être validées.

M. PABIOT informe l'assemblée que l'arrêté de non reconnaissance de maladie professionnelle de l'agent technique doit être repris. Il annonce une probable évolution du dossier en justice, auprès du tribunal administratif.

M. PABIOT annonce qu'il n'a pas signé le contrat de l'emprunt pour le déploiement du très haut débit à cause d'une clause qui indiquait que le solde (en cas de non consommation de la totalité de l'enveloppe) était pénalisé à hauteur de 7%. Le Crédit Mutuel reviendra pour la signature du contrat après la suppression de cette clause.

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 20h30.